

This Amendment is being issued in order to add an additional statement to SW4.3 of the Statement of Work:

At Section SW4.3 - Limits of the Boundary Vista:

INSERT:

It is the Contractor's responsibility to find the boundary monuments of the international boundary line. The international boundary is the straight line between boundary monuments. To locate the international boundary, the Contractor must find the **130** boundary monuments along that section. The GPS coordinates combined with distances and angles between boundary monuments will be supplied to the Contractor to facilitate the finding of the monuments. If a boundary monument cannot be found, the Contractor shall inform the Field Surveyor (or his authorized Representative) for assistance in determining the exact location of the international boundary line.

In order to be certain of the location and width of the 6.1-metres (20-foot) vista, the Contractor shall project the boundary line from boundary monument to adjacent boundary monument with a surveyor's transit or theodolite. All monuments may not be inter-visible and the ability to establish a temporary intermediate point may be required.

The Contractor shall locate the boundary monuments and mark on the ground, the boundary line and vista limits, using brightly painted stakes or bright surveyors' tape tied to a stake, at intervals not exceeding 60 metres (200 feet) in order to provide a straight vista of uniform width. These stakes will be located on both sides of the boundary markers. **The Contractor must clear between the pickets to ensure that a 6.1-metres (20-foot) sky clearance is achieved.**

Stakes shall remain in place until the Project Authority (or his authorized Representative) has carried out the final inspection. Stakes are not required if the area along the boundary is already completely clear such as along fields and roads.

Cet amendement est émis afin d'ajouter une déclaration supplémentaire à SW4.3 de l'énoncé des travaux:

A Section EDT4.3 - Limite et largeur de la percée frontalière

INSERER :

L'entrepreneur a la responsabilité de retrouver les bornes-frontière de la frontière internationale. La frontière internationale est la ligne droite reliant les bornes-frontière. Pour ce faire, l'entrepreneur doit retrouver les **130** bornes-frontière le long de cette partie de la frontière. Les coordonnées géographiques ainsi que les distances et gisements entre chaque borne-frontière seront fournis à l'entrepreneur pour faciliter ses recherches. Si une borne-frontière était introuvable, l'entrepreneur devra en informer le responsable de projet (ou son représentant autorisé) pour que celui-ci retrouve l'endroit exact de la frontière internationale.

L'entrepreneur doit projeter la ligne de la frontière d'une borne-frontière à la borne-frontière adjacente à l'aide d'un théodolite d'arpentage, ou de récepteurs GPS de classe arpentage afin de confirmer l'emplacement et la largeur de l'éclaircie de 6,1 mètres (20 pieds). L'entrepreneur devra être en mesure d'établir un point intermédiaire temporaire.

L'entrepreneur doit trouver l'emplacement des bornes-frontière et marquer au sol la ligne de la frontière et les limites extérieures de l'éclaircie à l'aide de jalons peints de couleurs vives ou d'un ruban orange qu'il aura pris soin d'attacher à un jalon, à des intervalles ne dépassant pas 60 mètres (200 pieds) afin de dégager une percée droite et de largeur uniforme. Ces jalons seront posés de part et d'autre de la ligne frontalière. **L'entrepreneur doit dégager la percée entre les jalons et s'assurer qu'elle a 6,1 mètres (20 pieds) de largeur, et ce, sur toute sa hauteur.**

Les jalons doivent rester en place jusqu'à ce que le responsable de projet (ou son représentant autorisé) ait mené son inspection finale. Il n'est pas nécessaire de poser des jalons si la zone le long de la frontière est déjà complètement dégagée, par exemple le long des champs et des routes.